

Sommaire

Page 1 : Que font les syndicats ? Céline DROAL

Page 2 : Développement de l'apprentissage : Christophe TRISTAN

Page 3 : Conséquences sur l'offre de formation : Christophe TRISTAN

Page 4 : Conséquences sur les personnels : Christophe TRISTAN

Page 5 : Conséquences sur les GRETA et les CFA : Christophe TRISTAN

Page 6, 7 : Bulletin de préadhésion

Page 8 : Aides sociales : Olivier MARATRAT



Que font les syndicats ?

EDITORIAL

Comme si les attaques, pourtant de plus en plus nombreuses, contre les activités et mouvements syndicaux émanant des organisations patronales, de leurs relais politiques, et d'éditorialistes complaisants ne suffisaient pas, vient s'y ajouter une autre : celle provenant du salarié lui-même. L'enseignant ne fait pas exception à cette grogne. Même si 25 à 30 % de la profession est syndiquée (contre 11% dans l'ensemble de la population active), il s'y propage également un discours antisyndical. " Que font les syndicats ? " demandent certains (assis dans leur fauteuil de la salle des profs, tasse à café à la main et parfois masque sous le nez). " Pourquoi les syndicats ne font-ils rien ? " renchérissent d'autres. Dans le même temps, jamais ne leur vient à l'idée de se renseigner sur les actions menées par ces mêmes syndicats. Ou encore, tout simplement, de s'informer sur les mandats défendus par celui auquel peut-être pourtant ils adhèrent par habitude depuis de longues années.

En 2021, peut-on pleurer, s'étonner et critiquer l'inaction des syndicats quand tombent les DGH et les suppressions d'heures de cours et donc de

postes, lorsqu'on a adhéré justement, à un des quelques syndicats qui défendent toutes les réformes entamées depuis 2009 avec le bac pro en 3 ans, et accélérées par Blanquer ? Il est évidemment légitime et sain d'exercer son esprit critique. Mais ne faut-il pas également remettre en question une vision trop souvent utilitariste ou clientéliste du syndicat ? Celui-ci n'est pas une obscure émanation venue d'en haut, un prestataire de services qui, moyennant une cotisation, vous garantirait la mutation souhaitée ou le maintien de votre poste. Le syndicat c'est vous ! C'est la base seule qui, en se mobilisant collectivement pour le bien de tous et non l'intérêt de quelques-uns, fait " bouger " les syndicats.

Comme pour la démocratie, il n'y a ni homme, ni groupuscule providentiel. Dans la période difficile que nous traversons, la nécessité nous impose solidarité et entraide. Seule compte l'action collective, c'est ce que nous vous proposons au SNUEP-FSU ! Rejoignez-nous !

Céline DROAL

Développement de l'apprentissage

Plus que jamais un danger pour le Service Public d'Éducation

La loi du 5 septembre 2018 dite loi « [Pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) » a modifié en profondeur le paysage de la formation professionnelle en général et celui de l'apprentissage en particulier, son pilotage, l'organisation de son financement ainsi que le rôle et la place des partenaires sociaux. L'apprentissage tel que nous l'avons connu n'existe plus, ce système de formation a été totalement transformé pour permettre son développement dans les années à venir.

L'apprentissage est désormais administré par les branches professionnelles. C'est une régulation du marché de la formation selon une logique d'offre et de demande. Cette loi instaure de fait, un système de concurrence entre les CFA privés, CFA publics et les lycées professionnels. Ainsi, le gouvernement a répondu à une revendication régulière des organisations patronales en leur attribuant l'élaboration et la régulation des diplômes.

En parallèle, l'enseignement professionnel a subi aussi la « **transformation de la voie professionnelle scolaire** » de Blanquer qui prépare les lycéen.nes à l'apprentissage par la mise en place des familles de métiers, « le développement de parcours adaptés » et « un accès à l'apprentissage dans tous les lycées professionnels » prévus par cette « réforme ».

L'objectif est bien de développer l'apprentissage à tous les niveaux, notamment dans les LP à travers la mise en place du mixage des parcours et des publics et dans l'enseignement supérieur grâce au développement d'un niveau de qualification court (diplôme d'établissement bac +1 labellisé « formation supérieure spécialisée ») dont le modèle économique devrait reposer sur les contrats d'apprentissage.

Malgré la crise sanitaire et la crise économique, le gouvernement poursuit cette politique. Le plan de relance et sa déclinaison pour la jeunesse « 1 jeune, 1 solution » apporte une aide financière massive aux entreprises afin

de soutenir le développement de l'apprentissage à tous les niveaux dans le système éducatif. Il a été décidé dès la troisième loi de finances rectificative de soutenir financièrement l'embauche de salarié.es en alternance, à travers une aide à l'apprentissage et une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat.

Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de 1,5 Md€ en crédits de paiement pour 2021 auquel il faut ajouter 750 Millions d'euros pour résorber le déficit de **France compétences***. Derrière ce plan, se cache en fait un plan de développement de l'apprentissage, de transformation de la formation professionnelle, d'abaissement du coût du travail et de mise en concurrence de salarié.es entre eux/elles.

Avec la mise en place d'aides massives à l'embauche des jeunes et à l'apprentissage, ce plan va créer un effet d'aubaine pour les entreprises.

Les projections établies dans le rapport « Conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle » de l'IGAS et l'IGF pré-

voient, et ce malgré la crise, une croissance à deux chiffres du nombre de nouveaux contrats signés par apprentissage dans les prochaines années.

Ainsi suivant les scénarii mis en place, ce nombre pourrait passer de 391 600 en 2020 à 625 600 en 2023. Cette croissance sera sûrement proportionnellement plus importante dans les filières post BAC, comme cela a été le cas ces dernières années, mais elle impactera l'ensemble du système éducatif dans ses structures et son fonctionnement.

Elle aura des conséquences négatives sur le métier et les conditions de travail des enseignant.es qui devront prendre en charge ce nouveau public.

* **Institution nationale créée le 1er janvier 2019**



Conséquences sur l'offre de formation

Avec la loi " Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel " l'inscription des diplômes de l'Éducation nationale au référentiel national des certifications professionnelles (RNCP) n'est plus automatique.

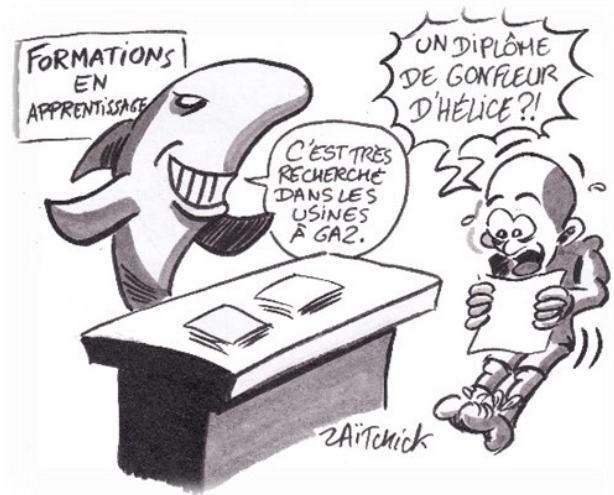
Ceci a permis la suppression du BEP au RNCP.

L'adaptation des niveaux de qualification sur le modèle Européen est actée dans la loi. Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont dorénavant constituées de blocs de compétences définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. Ceci conduit à la perte de cohérence des diplômes professionnels notamment entre formation générale et formation professionnelle et à une perte de sens pour les élèves et les étudiant.es si les différents savoirs ne sont pas mis en relation.

L'introduction des blocs de compétences ouvre la possibilité d'acquisition de niveau de qualification infra 3 pour les jeunes les plus en difficultés.

Pour le SNUEP- FSU, le premier niveau de qualification doit rester le niveau 3 (CAP et BEP) et le niveau à atteindre pour tous.toutes doit être le niveau 4 (BAC). La possibilité de poursuite d'études dans le supérieur doit être développée pour tou.tes les bachelier.ères.

A terme, en 2021 pour les organismes de formation et en 2022 pour les CFA, la certification qualité « Qualiopi » délivrée par un organisme indépendant suggéré par le ministère du travail, sera la condition première au référencement.



L'attribution de cette certification risque de grandement dégrader les libertés académiques et donc de contraindre les équipes pédagogiques dans l'élaboration des contenus des formations et de leurs architectures entrant dans une logique de certification et non plus dans une logique de formation qualifiante.

Cette réforme accroît la mise en concurrence des organismes des voies de la formation professionnelle (initiale sous statut scolaire, apprentissage et formation continue), elle met sous tension l'ensemble des acteur-trices, elle institutionnalise le mixage des publics, elle dérègle l'offre de formation et le financement, elle met à mal l'orientation scolaire.

C'est pour toutes ces raisons que le SNUEP-FSU revendique l'abrogation de cette loi.

Des alternatives moins coûteuses et plus efficaces sont possibles, permettant l'élévation du niveau de qualification et l'acquisition d'une culture commune émancipatrice pour toute la jeunesse, c'est le sens du projet éducatif porté par le SNUEP-FSU autour de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Pour abaisser les coûts de formation, le mixage des publics s'est développé ces dernières années. Avec la mise en place de la « transformation de la voie professionnelle », le ministère de l'Éducation Nationale compte la généraliser dans les années à venir. Cette généralisation ne sera pas sans conséquences sur le fonctionnement de nos établissements et sur le travail des enseignants.

Dans ce contexte, le CREFOP pourrait devenir, dans les années à venir, le lieu de la coordination d'acteurs en particulier dans la régulation de l'offre de formation professionnelle au niveau régional pour rendre cohérents les parcours des jeunes et garantir la continuité de parcours en cas de mixité imposée (par exemple, veiller à assurer la possibilité pour un.e jeune de suivre sa formation dans de bonnes conditions s'il/elle ne trouve pas de maître.sse d'apprentissage dans le cas d'une mixité de parcours imposée) et se voir confier une mission d'observation et de suivi permanent de la mise en œuvre des mixités.

Dans la quasi-totalité des territoires régionaux, la mixité de parcours et la mixité de publics sont mises en œuvre, sur des modèles économiques, organisationnels, juridiques et financiers différents d'un territoire à l'autre.

Mixage et statut des personnels enseignants : peut-on refuser les apprentis dans la classe ?

Il est de plus en plus difficile de refuser la venue d'apprentis dans la classe. Cependant, une convention doit être passée en CA mais au-delà de cette convention, nous demandons qu'une réelle concertation soit menée avec les équipes pour s'assurer de la faisabilité du dispositif. Dans la plupart des cas, le volontariat est encore recherché par l'administration mais pour combien de temps encore si ces dispositifs devaient se généraliser ? Pour la FSU, ce dispositif ne doit pas être imposé aux équipes pédagogiques. Le CA, conservant à ce jour toutes ses prérogatives sur l'organisation pédagogique de l'établissement, devra, à ce titre se prononcer sur la mise en place de tout type de mixage. De plus, le surcroît d'effectif en classe par ajout d'apprentis doit être compatible avec les règles d'hygiène et de sécurité (nombre d'apprenants par atelier ou nombre d'apprenants dans une classe, ...). Il doit aussi pouvoir donner droit à la création de groupes par application des seuils de déboulement (exemple en CAP) ou par abondement d'heures pour mettre en place des groupes à effectif réduit lorsque c'est prévu par les textes du volume complémentaire).

Mixage et prétendu plus-value pédagogique :

Aucune étude scientifique sérieuse n'a montré la moindre plus-value pédagogique d'un tel dispositif. Différents modèles ont pu être mis en place en fonction de plusieurs variables : la gestion des emplois du temps des élèves et des apprentis, le statut des enseignants et leur implication, le niveau d'autonomie des apprentis (souvent liée au niveau de qualification préparé), la mutualisation sur un même site entre formations d'un même domaine professionnel. En tout état de cause, le mixage des parcours et des publics engendre des pratiques pédagogiques complexifiées et un surcroît de travail pour les équipes, une hétérogénéité accrue des publics, un exercice de deux métiers différents, un calendrier des épreuves certificatives difficile à respecter. Il engendre aussi pour les apprentis plus de difficultés à suivre correctement leur formation, et il est source de décrochage.



Mixage et rémunération des personnels : est-on rémunéré lorsque l'on accueille des apprentis dans le cadre d'un mixage de public ?

Normalement la réponse devrait être oui. Mais cette réponse peut varier du statut de l'intervenant.e, du niveau de qualification préparée (pré bac, post bac (BTS), université ?) ou aussi des conventions passées, du type d'organisation choisie par l'académie (GIP, CFA académique, GRETA, ...). La réponse diffère également suivant l'académie.

Nous ne pouvons accepter cet état de fait.

Le SNUEP-FSU demande un état des lieux et un cadrage national de la part des ministres concernés. Pour le pré bac, à notre connaissance dans certaines académies les conventions qui sont signées dans les EPLE ne prévoient aucune rémunération des enseignants lorsque les apprentis sont mélangés avec les élèves.

Conséquences sur les structures et les personnels dans les CFA publics

La dégradation des conditions de travail qui s'installe dans les CFA et les GRETA doit nous faire prendre conscience du danger de rentrer dans la logique de la mixité des publics.

L'apprentissage nous est présenté comme une solution pour protéger un poste ou une section mais il va très vite aboutir à la dégradation de nos conditions de travail.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a aussi des conséquences en ce qui concerne les CFA publics. En effet, ceux-ci n'ont plus de subvention d'État ou de la Région en cas de difficulté financière. La prospection des entreprises et le développement commercial des formations risquent de devenir la norme dans ces CFA.

De fait, s'installent un marché de la formation professionnelle et une mise en concurrence entre les établissements qui prend d'ailleurs de l'ampleur dans le supérieur depuis la mise en application de cette loi.

La possibilité d'absorption des structures académiques (CFA) par les GRETA est maintenant possible avec une gestion commune par l'intermédiaire du GIP. Ceci remet en cause les contrats de travail pour les personnels de CFA : « l'obligation de service des formateurs de CFA public passe ainsi de 648 heures à 810 heures, avec un référentiel d'activités comprenant des pondérations à 0,504, c'est à dire en diminution », Cela entraîne une dégradation de leur statut. De plus, le risque de la mutualisation des services contribuerait au non-renouvellement des CDD ou au licenciement des CDI.

La loi va permettre aux CFA Académiques de développer des formations par voie d'apprentissage dans tous les lycées professionnels pour les moins de 18 ans en s'appuyant sur le réseau GRETA.

L'extension de l'apprentissage aux GRETA dans tous les EPLE engendra des risques multiples : mixage de

publics, concurrence de structures, concurrence avec la voie scolaire sur la carte des formations.

Le ministère de l'éducation nationale s'inscrit pleinement dans ce contexte de mise en concurrence des organismes de formation. Les CFA privés et d'entreprises se développent.

Pour développer l'apprentissage public, le code de l'éducation a été modifié suite à la loi " avenir pro ", un proviseur peut maintenant passer une convention avec un CFA pour installer l'apprentissage sans avoir besoin de l'accord du conseil d'administration. A contrario, la mixité des publics nécessite encore son accord (signature de convention) puisqu'elle touche à l'organisation pédagogique de l'établissement.

On peut craindre que l'apport supplémentaire des personnels dans les CFA pour mener à bien le développement de formations en apprentissage (aide à la création, recherche d'entreprises, développement commercial des formations) se fasse par un recrutement massif de CDD.

Les compétences pédagogiques des enseignants titulaires ne sont pas forcément reconnues par France compétences et les financeurs (entreprises, branches professionnelles).

On risque d'assister à une dépossession plus importante du métier d'enseignant.e : une inflation des tâches bureaucratiques : une remontée plus importante d'évaluations, tableaux de bord à destination des entreprises.

Conséquences sur les structures et les personnels dans la formation professionnelle continue

Les conséquences des lois de décentralisation ont permis la création en 2002 des GIP FCIP (groupements d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle). La mise en place de la loi Warsmann, a eu pour effet la création de GRETA Académique, des structures lourdes qui aujourd'hui, contribuent à la dégradation des conditions de travail des personnels mais aussi l'affaiblissement de celles-ci.

La situation du réseau des GRETA ne semble jamais avoir été aussi préoccupante, certains GRETA ont des déficits importants (Limoges, Poitiers..) avec des risques de licenciements voir de fermeture de structures.

Le SNUEP-FSU considère que c'est un premier pas vers une externalisation de la formation continue vers le privé. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a étendu la mission de l'apprentissage aux GRETA, jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics. L'objectif principal est l'augmentation du nombre d'apprentis dans les EPLE de l'Education Nationale.

Le GRETA qui bénéficie d'un réseau très développé avec des plateaux techniques bien équipés et des enseignants (souvent contractuels dans la fonction publique) est un outil très utile pour permettre d'arriver à cet objectif.

Le SNUEP-FSU dénonce l'objectif principal poursuivi par le ministre qui est « d'optimiser les moyens humains et financiers ».



Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement au
SNUEP-FSU 24 bis, rue de nexon 87000 Limoges

Courriel : sa.limoges@snupe.fr Site : <http://limoges.snupe.fr/>

ACADEMIE DE LIMOGES

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui ☐ N°:..... non ☐
M. ☐ **Mme** ☐ **Date de naissance :** / /
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Adresse complète :
.....
.....
.....
Tél. fixe : **portable :**
E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2020).....

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/2019 : Depuis le : / /

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐

Retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection ,ZR, congés divers) :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐
Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *

**sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☐ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Montant : €

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ ou en 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquant dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature:

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2021-2022 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement€

le 3 des mois suivants : novembre 2021, janvier 2022, mars 2022

☐ en **6 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement€

le 3 des mois suivants : novembre 2021, décembre 2022 janvier 2022février 2022, mars 2022, avril 2022

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER  SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS
IBAN /_/_/_/_ /_/_/_/_ /_/_/_/_ /_/_/_/_ /_/_/_/_ /_/_/_/_ BIC (Bank Identification Code) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_	Païement : ☒ récurrent / répétitif À : _____ Le : ____ Signature : _____
Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements. <i>Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements</i>	

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS DE

PRÉ-SYNDICALISATION 2021-2022

Tarifs valables jusqu'au 31 août 2021

POUR L'ANNÉE 2021-2022

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	138	141	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors classe	189	198	213	228	243	255	261				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

AUTRES COTISATIONS :

☐ **Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale

☐ Assistant.e d'éducation : 36 €

☐ Sans traitement : 27 €

☐ Non-titulaire : 93 €

RETRAITÉ.ES* - PLP et CPE

Métropole

☐ PLP1 : 87 €

☐ CN : 96 €

☐ HC : 108 €

☐ CEx : 114 €

* Pour les retraité.es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP

(Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non,
d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. ***

*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

GRENNELLE de l'ÉDUCATION :

Le 3 décembre, ayant constaté que la parole des personnels au travers de celle de leurs représentants syndicaux est peu écoutée, submergée par celles « d'experts » soigneusement choisis par le ministère, la FSU et ses syndicats nationaux ont décidé de quitter ces discussions.

Après les annonces du Ministre, le 26 mai, la FSU rappelle sa demande d'une revalorisation qui concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels et une autre politique d'Éducation avec un véritable plan d'urgence pour l'Ecole et la rentrée 2021.

« Dialogue social » à la sauce Blanquer :

Blanquer joue à la marelle.

Blanquer tape dans un ballon de foot

Dans ses annonces pour le Grenelle de l'Éducation, Blanquer annonce qu'il :

« **ouvre techniquement et psychologiquement les chakras** ».

Ce n'est ni le dialogue social, ni la revalorisation des salaires que nous attendions.

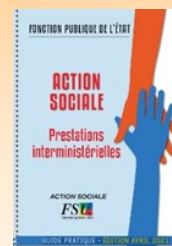
Aides sociales, pourquoi ne pas en profiter ?

Contact pour la Nouvelle-Aquitaine :

Rouault Yolaine yolaine.rouault@fsu.fr - fsu.nouvelle-aquitaine@fsu.fr

Informations détaillées :

<https://fsu87.fsu.fr/action-sociale-guide-pratique-edition-avril-2021/>



Certaines prestations sont gérées par notre service d'action sociale, mais d'autres ont été confiées à un prestataire extérieur.

Néanmoins, votre service Action Sociale pourra toujours vous renseigner.

D'autres prestations peuvent être mises en place par votre administration, dans le cadre de la politique d'action sociale de votre ministère, mais ne sont pas communes à l'ensemble des personnels de l'État.

Les agents de l'État allocataires CAF peuvent bénéficier de l'action sociale, tant individuelle que collective, des caisses d'allocations familiales.

Dans les régions, les **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle

d'Action Sociale) mettent en place des actions offertes à tous les agents de l'État exerçant en région ainsi qu'aux pensionnés.



Elles sont complémentaires des prestations ministérielles et non substitutives. Certaines d'entre elles peuvent ne pas être proposées par des services, car des prestations similaires existeraient déjà.

Accueil d'enfants en crèche : nouveau dispositif région Nouvelle-Aquitaine

Participation aux frais de séjour enfants allant en centres de loisirs sans hébergement, et avec hébergement (centres aérés, centres de loisirs)

Participation aux frais de séjour enfants allant en séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Participation aux frais de séjour dans les centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents

Allocation aux Parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur(s) enfant(s)

Aides à l'installation des Personnels (AIP)

Les chèques vacances, voir également « seniors en vacances »

Garantie des risques locatifs VISALE

Aides aux Personnes handicapées, allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans

Aides aux Personnes handicapées, participation aux frais de séjour des enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans des centres familiaux de vacances agréés ou des gîtes de France

Aides aux Personnes handicapées, participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Aides aux Personnes handicapées, allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Aide au maintien à domicile (AMD) Pour les retraités de la fonction publique d'état

AESH et AED

Des mobilisations importantes pour obtenir des améliorations des conditions de travail

Le 17 mai, la FSU a déposé une alerte sociale pour demander entre autres des améliorations salariales et l'abandon des PIALS. : <https://fsu.fr/la-fsu-depose-une-alerte-sociale-sur-la-situation-des-aesh/>

Tout au long de l'année, soutenus par les syndicats de la FSU, les AED se sont mobilisés pour obtenir une meilleure reconnaissance de leurs missions.

SNUEP LIMOUSIN Pour l'Enseignement Professionnel Public
Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU
Section Académie de Limoges
CPPAP : 1022 S 06224. Dépôt légal : à parution
Directrice de publication : M. T. BODO
Réalisation : Mt Bodo
Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du **SNUEP Limousin**.
Conformément à la loi du 8/1/78, vous pouvez faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à
SNUEP-FSU
24bis, rue de Nexon 87 000 LIMOGES